

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Novembre 1999

	Pages
Armées étrangères	
■ Les contributions de l'Armée fédérale autrichienne	3
SPAC	
■ Un Belge inspecteur de l'ONU en Irak	10
■ Menace de guerre bactériologique et chimique en Israël	15
■ Nouvel appareil de détection chimique en Suisse	18
■ Sas d'entrée des abris	20
■ Menace chimique, enjeux et délits bio-médicaux	25
Renseignement	
■ L'armée suisse teste un système de surveillance	27
Montagne	
■ Patrouille des glaciers édition 2000	28
Portrait	
■ Cap Nicod, tabac brun et bérêt vert	29
Histoire	
■ Le dossier Denfert-Rochereau (2)	31
■ Nos monuments aux morts	36
Idées de lecture	40
Nouvelles brèves	45
Revue des revues	48
SSO: comité central	I
RMS-Défense Vaud	II-V

Sauvegarde de la paix aux frontières et à l'étranger

Les contributions de l'Armée fédérale d'Autriche

L'armée fédérale d'Autriche est tenue à assurer – selon la Constitution fédérale – la défense militaire du pays, le maintien de la paix et de l'ordre à l'intérieur, le fonctionnement des institutions démocratiques selon les exigences des autorités civiles, l'appui subsidiaire en cas de catastrophe de grande envergure et l'assistance à l'étranger dans le cadre d'une organisation internationale ou nationale.

■ Div Horst Pleiner ¹

Le maintien de la paix n'est pas prévu par ces bases juridiques, mais il est mentionné dans les objectifs de la politique de sécurité de la République d'Autriche, qui procède toutefois du plan de défense du temps de la guerre froide et qui devrait donc être adapté à la situation actuelle. Ces objectifs prévoient le maintien de la paix à l'intérieur du pays. La sauvegarde de la paix au delà du pays constitue donc un élément très important de la politique de sécurité. Il doit être considéré comme l'ensemble des mesures prises afin de sauvegarder la paix et la prospérité à l'intérieur, ainsi que dans le domaine de la politique extérieure et militaire.

En optant pour cinq brigades actives, trois brigades de chasseurs et deux brigades de chasseurs de chars, complétées par des troupes de soutien des deux

commandements de corps restants, ainsi que des bataillons de chasseurs de l'organisation territoriale à emploi mobile dans tout le territoire fédéral, l'Armée fédérale d'Autriche a choisi une organisation adéquate en vue des missions prévisibles à court et à long termes.

La situation militaire et stratégique de l'Autriche est désormais caractérisée par le fait que, à l'exception de la Suisse, du Liechtenstein, de la Slovénie et de la Slovaquie, tous les autres pays limitrophes sont membres de l'OTAN; en outre, la Slovénie, la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque cherchent à devenir membres de l'Union européenne. La menace militaire classique contre l'Autriche s'est amenuisée. En outre, en tant que membre de l'Union européenne, l'Autriche est en même temps partenaire de onze Etats, tous membres de l'OTAN.

La sauvegarde de la paix à l'intérieur, c'est-à-dire dans le

¹ Il s'agit d'une version condensée de l'exposé du général autrichien, présenté à l'assemblée des délégués de la Société suisse des officiers (26 juin 1999).